

## LES SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO) EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Portrait des SIQO non biologiques et non viticoles

Terre de contrastes, la région PACA se caractérise par une diversité de productions agricoles méditerranéennes et alpines. La qualité des produits et le savoir-faire des producteurs sont reconnus par différents signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Cet état des lieux des SIQO est réalisé en coopération entre la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'INAO. Il porte sur les indications géographiques situées dans la région : Appellation d'origine contrôlée (AOC), protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), ainsi que Label rouge (LR). Il se concentre sur les produits non viticoles et non issus de l'Agriculture Biologique, dont les publications sont disponibles par ailleurs <sup>[1]</sup>



Les AOP et IGP sont associées à une aire géographique

### Plusieurs projets émergents en 2020

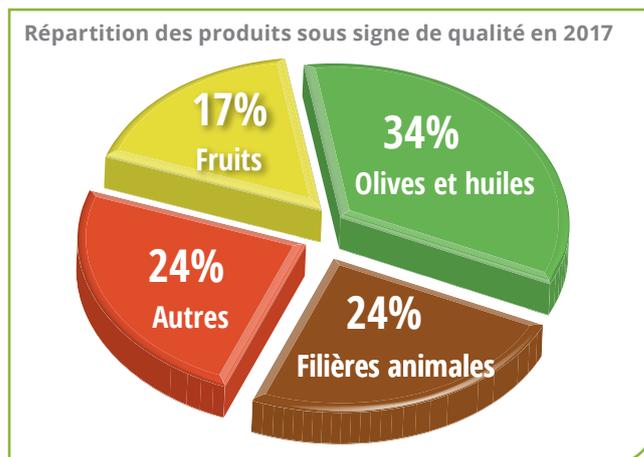


### 76 millions d'euros de chiffre d'affaires en AOP, AOC ou IGP en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017

	Produits nombre	Volume tonnes	Chiffre d'affaires millions d'€
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>95 578</b>	<b>76,3</b>
Olives et huiles	10	1 919	25,1
dont olives	4	406	3,2
huiles d'olive	6	1 513	21,9
Fruits	5	4 323	9,3
Animaux	7	1 429	14,4
Autres (foin, huiles essentielles...)	7	87 907	27,5

Source : INAO, 2017  
Règle d'affectation nationale : cf p.6  
Champ : hors Label Rouge

### Plus d'un tiers concerne les olives et l'huile d'olive



Champ : hors label rouge, hors viticulture

[1] cf. Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
(<https://www.bio-provence.org/Chiffres-cles-de-la-bio-en-PACA-120>)

# Olives et huiles d'olive



**42 %**

des exploitations de la filière  
sous signe de qualité



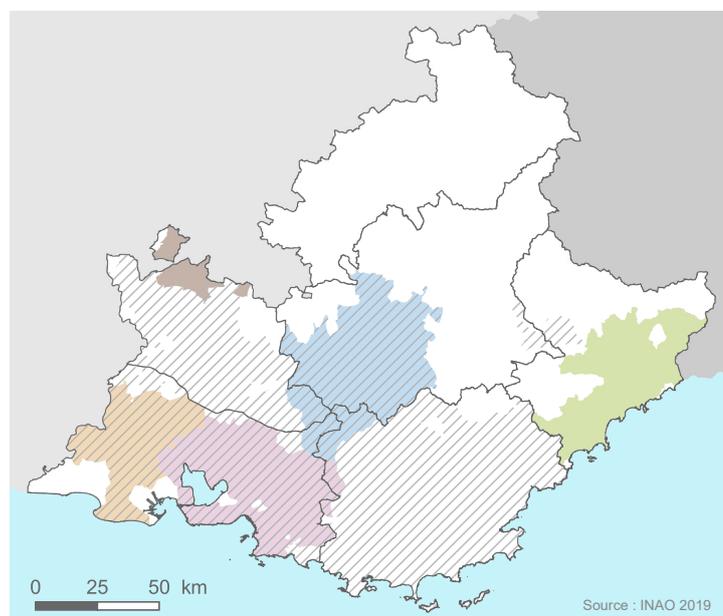
**10**

produits sous  
AOP ou AOC



**25,1 M€**

de chiffre d'affaires



## Olives et huiles AOP

- Huile d'olive d'Aix-en-Provence
- Huile d'olive de Haute-Provence
- Huile d'olive de Nyons
- Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence  
Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence  
Olives noires de la Vallée des Baux-de-Provence
- Huile d'olive de Nice  
Olives de Nice  
Pâte d'olive de Nice
- Huile d'olive de Provence

## En 2017, le chiffre d'affaires de la filière olive et huile sous signe de qualité dépasse 25 millions d'euros

	Volume tonnes	Volume % dans la production totale*	Chiffre d'affaires millions d'€	Chiffre d'affaires % dans la production totale*
<b>Olives et huiles</b>	<b>1 919</b>	n.d.	<b>25,1</b>	n.d.
dont Olives	406	3%	3,2	n.d.
Huile d'olive	1 513	n.d.	21,9	45%

Source : INAO, Agreste – Statistique agricole annuelle, comptes de l'agriculture, 2017  
Règle d'affectation nationale : cf p.6  
n.d. : non disponible

# Fruits



**13 %**

des exploitations de la filière sous signe de qualité



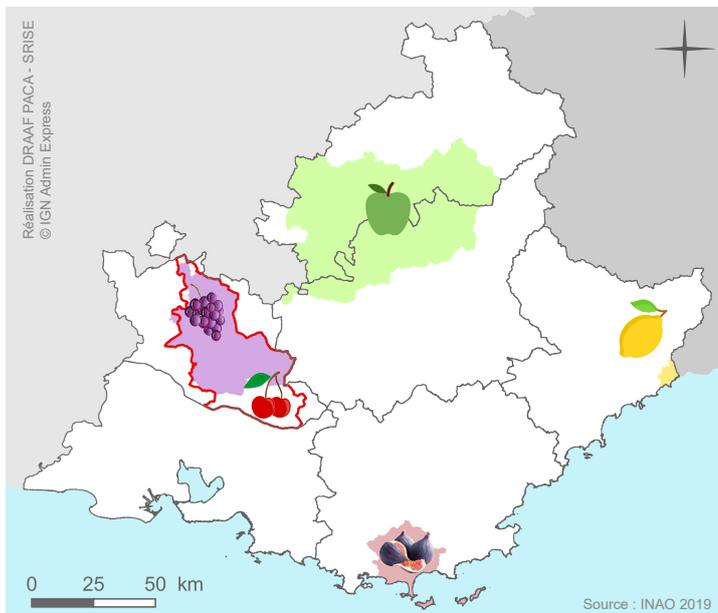
**6**

produits sous AOP / AOC / IGP / LR  
(dont un en cours d'enregistrement auprès de l'Union Européenne)



**9,3 M€**

de chiffre d'affaires



Signes d'identification géographique :

- Citron de Menton (IGP)
- Pommes des Alpes de Haute Durance (IGP)
- Figue de Solliès (AOP)
- Muscat du Ventoux (AOP)
- Cerise des coteaux du Ventoux (IGP)  
(en cours d'enregistrement auprès de l'Union européenne)

Label Rouge (non associé à une aire géographique) : Pomme, cerise et melon

## En 2017, le chiffre d'affaires de la filière fruit sous signe de qualité dépasse 9 millions d'euros

	Volume tonnes	Volume % dans la production totale*	Chiffre d'affaires millions d'€	Chiffre d'affaires % dans la production totale*
<b>Fruits</b>	<b>4 274</b>	<b>1%</b>	<b>9,3</b>	<b>3%</b>

Source : INAO, Agreste – Statistique agricole annuelle, comptes de l'agriculture, 2017

Règle d'affectation nationale : cf p.6

Champ : hors cerise des coteaux du Ventoux (en cours d'enregistrement) et hors Label Rouge.

# Animaux



**16 %**

des exploitations de la filière  
sous signe de qualité



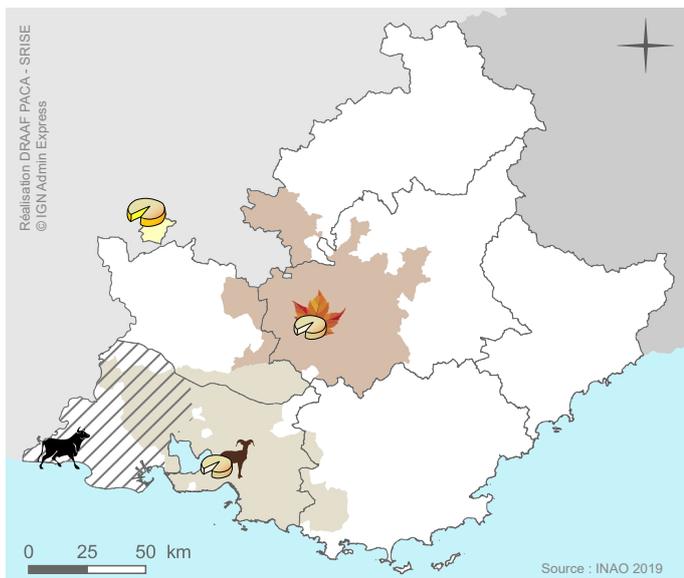
**7**

produits sous  
AOP / AOC / IGP / LR



**14,3 M€**

de chiffre d'affaires



Signes d'identification géographique :



Miel de Provence (IGP)



Agneau de Sisteron (IGP)



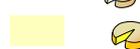
Taureau de Camargue (AOP)



Banon (AOP)



Brousse du Rove (AOC en 2018 - AOP en 2020)



Picodon (AOP)

(Production principalement dans la Drôme, non comptabilisée)

Label rouge (non associé à une aire géographique) : Miel de lavande et de lavandin, miel toutes fleurs, agneaux, volaille

## En 2017, le chiffre d'affaires de la filière animale sous signe de qualité dépasse 14 millions d'euros

	Volume tonnes	Volume % dans la production totale*	Chiffre d'affaires millions d'€	Chiffre d'affaires % dans la production totale*
<b>Filière animale</b>	<b>1 429</b>	<b>16%</b>	<b>14,3</b>	<b>10%**</b>

Source : INAO, Agreste – Statistique agricole annuelle, comptes de l'agriculture, 2017

Règle d'affectation nationale : cf p.6

\*\* Hors miel

Champ : hors Label Rouge, hors Brousse du Rove (reconnue après 2017), hors AOP Picodon

# Autres produits agricoles



**6 %**

des exploitations de la filière  
sous signe de qualité



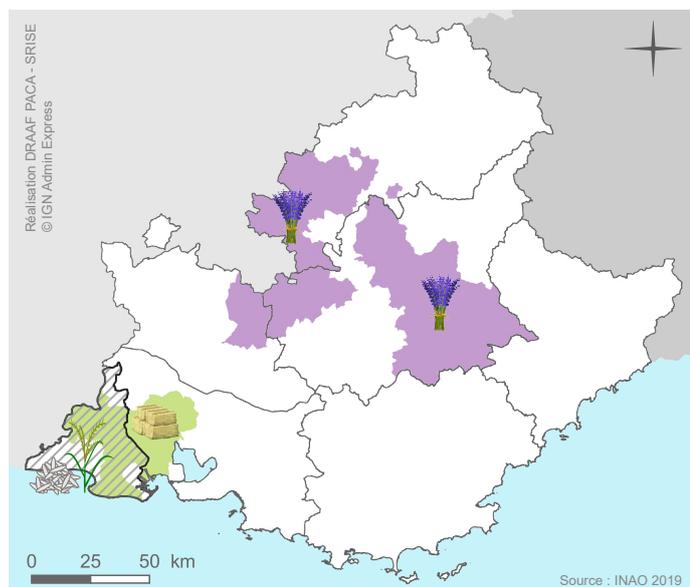
**7**

produits sous  
AOP / AOC / IGP / LR



**27,5 M€**

de chiffre d'affaires



Signes d'identification géographique :



Thym de Provence (IGP)



Petit épeautre de Haute-Provence (IGP)  
Farine de petit épeautre de Haute-Provence (IGP)



Foin de Crau (AOP)



Huile essentielle / Essence de lavande  
de Haute-Provence (AOP)



Riz de Camargue (IGP)

Label rouge (non associé à une aire géographique) : Herbes de Provence

**En 2017, le chiffre d'affaires des autres produits s'élève à 27,5 millions d'euros**

	Volume tonnes	Volume % dans la production totale*	Chiffre d'affaires millions d'€	Chiffre d'affaires % dans la production totale*
<b>Autres produits</b>	<b>87 907</b>	n.d.	<b>27,5</b>	<b>22%**</b>

Source : INAO, Agreste – Statistique agricole annuelle, comptes de l'agriculture, 2017

\*\* Hors farine petit épeautre de Haute-Provence

n.d. : non disponible

Champ : hors label rouge et hors thym de Provence

## Définitions



L'**Appellation d'origine protégée (AOP)** désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.



L'**Appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne



L'**Indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.



Le **Label Rouge** est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.

Le suivi du maintien dans le temps de la qualité gustative supérieure est assuré par la réalisation régulière d'analyses sensorielles et de tests organoleptiques. Une denrée ou un produit Label Rouge peut bénéficier simultanément d'une Indication géographique protégée ou d'une Spécialité traditionnelle garantie, mais pas d'une Appellation d'origine (AOC/AOP).

### Règles appliquées pour sélectionner la région d'affectation des produits :

1. Une Indication géographique dont l'aire géographique ne concerne qu'une région est rattachée à cette région.

2. Pour les Labels Rouges ou si l'aire géographique de l'Indication géographique s'étend sur plusieurs régions, on rattache le produit à une région si plus de 19% de ses opérateurs habilités se situent dans cette région. Le calcul ne prend pas en compte les distributeurs et opérateurs de l'amont (fabricants d'aliments, accouveurs). En revanche pour la filière viande, les naisseurs et éleveurs de poulettes sont pris en compte.

*Cette publication concerne les produits agricoles. Elle ne traite pas des produits agroalimentaires. Parmi les produits agroalimentaires, figurent notamment le projet d'IGP Calisson d'Aix en Provence ainsi que les Labels Rouges de saucisse fraîche, jambon cuit, véritable merguez et pizza.*

[www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr/DONNÉES-STATISTIQUES](http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr/DONNÉES-STATISTIQUES)

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Information Statistique  
et Économique

132, bd de Paris - CS 70059  
13331 Marseille Cedex 03

**Directeur régional :** Patrice de Laurens  
**Directrice de la publication :** Nadine Jourdan  
**Rédacteur en chef :** Joachim Timotéo  
**Rédacteurs :** Pierre Ganier, Olivier Legras,  
Stéphan Masse, Barbara Michelet  
**Composition :** Nadine Nieto  
**Dépôt légal :** à parution  
ISSN : 1773-3561